

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2017
2. Finances/budgets
 - 2.1 Budget Général
 - 2.1.1 Approbation du compte administratif 2016
 - 2.1.2 Approbation du compte de gestion 2016
 - 2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »
 - 2.2.1 Approbation du compte administratif 2016
 - 2.2.2 Approbation du compte de gestion 2016
 - 2.3 Budget annexe « Camping Municipal »
 - 2.3.1 Approbation du compte administratif 2016
 - 2.3.2 Approbation du compte de gestion 2016
3. Communauté de Communes de la Vallée de Munster
 - 3.1 Composition du conseil communautaire
4. Camping municipal
 - 4.1 Mise à disposition de personnel saisonnier par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
5. Divers et communications

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2016

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – FINANCES/BUDGETS**2.1 Budget Général****2.1.1 Approbation du compte administratif 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Patrick DORDAIN, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget général de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés	3 991,47			72 156,86	3 991,47	72 156,86
Opérations de l'exercice	32 716,44	51 574,97	445 036,08	426 043,04	477 752,52	477 618,01
TOTAUX	36 707,91	51 574,97	445 036,08	498 199,90	481 743,99	549 774,87
Résultats de clôture		14 867,06		53 163,82		68 030,88
Restes à réaliser	30 215,00				30 215,00	
TOTAUX CUMULÉS	66 922,91	51 574,97	445 036,08	498 199,90	511 958,99	549 774,87
Résultats définitifs	15 347,94			53 163,82		37 815,88

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.1.2 Approbation du compte de gestion 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif général de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2016, par M. Pascal VINCENT, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 Budget annexe « Service Eau et Assainissement »

2.2.1 Approbation du compte administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Patrick DORDAIN, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité moins 1 voix contre, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		5 251,66	7 573,58		7 573,58	5 251,66
Opérations de l'exercice	41 097,58	41 123,65	71 410,07	72 723,99	112 507,65	113 847,64
TOTAUX	41 097,58	46 375,31	78 983,65	72 723,99	120 081,23	119 099,30
Résultats de clôture		5 277,73	6 259,66		981,93	
Restes à réaliser	5 304,00				5 304,00	
TOTAUX CUMULÉS	46 401,58	46 375,31	78 983,65	72 723,99	125 385,23	119 099,30
Résultats définitifs	26,27		6 259,66		6 285,93	

- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2.2 Approbation du compte de gestion 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service Eau et Assainissement de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion du service Eau et Assainissement dressé, pour l'exercice 2016, par M. Pascal VINCENT, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3 Budget annexe « Camping Municipal »

2.3.1 Approbation du compte administratif 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. Patrick DORDAIN, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2016 dressé par M. Bernard ZINGLÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, hors la présence du Maire,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reportés		6 620,83		17 416,77		24 037,60
Opérations de l'exercice	5 035,55	8 240,69	57 815,27	51 799,70	62 850,82	60 040,39
TOTAUX	5 035,55	14 861,52	57 815,27	69 216,47	62 850,82	84 077,99
Résultats de clôture		9 825,97		11 401,20		21 227,17
Restes à réaliser	72 639,00	58 524,00			72 639,00	58 524,00
TOTAUX CUMULÉS	77 674,55	73 385,52	57 815,27	69 216,47	135 489,82	142 601,99
Résultats définitifs	4 289,03			11 401,20		7 112,17

- VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3.2 Approbation du compte de gestion 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif du Camping Municipal de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion du service Camping Municipal dressé, pour l'exercice 2016, par M. Pascal VINCENT, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 3 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE MUNSTER

3.1 Composition du conseil communautaire

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Louis SCHERMESSER, Maire de Stosswihr et Vice-président de la CCVM en charge du centre nautique et du patrimoine bâti, intervenu le 27 décembre 2016, le Préfet a signifié l'obligation de revoir la composition actuelle du conseil communautaire, constatée par arrêté préfectoral N°2013-266-0011 du 23 septembre 2013 résultant d'un accord local.

Pour rappel, l'accord local de 2013, avait fixé à 37 le nombre de délégués communautaires avec 7 représentants pour Munster compte tenu de son statut de ville centre et 2 représentants pour toutes les autres communes membres. Cette répartition historique qui permettait un bon équilibre territorial n'est plus possible et nous devons nous conformer aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Compte tenu de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la répartition de droit commun donnerait la répartition suivante au sein du conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
MUNSTER	4645	10
STOSSWIHR	1345	2
WIHR AU VAL	1270	2
SOULTZEREN	1137	2
METZERAL	1105	2
GUNSBACH	951	2
BREITENBACH	836	1
GRIESBACH	754	1
LUTTENBACH	751	1
SOULTZBACH LES BAINS	743	1
MUHLBACH	738	1
SONDERNACH	641	1
WASSERBOURG	460	1 (de droit)
ESCHBACH AU VAL	364	1 (de droit)
MITTLACH	339	1 (de droit)
HOHROD	313	1 (de droit)

L'accord local reste possible mais est plus encadré (renforcement de la proportionnalité de la représentation entre la population des communes membres et le nombre de délégués) ainsi la future composition du conseil communautaire doit respecter 5 critères de façon cumulative :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local :
 - Hors accord local : 26 conseillers compte tenu de la strate démographique + 4 de droit pour permettre la représentation des petites communes = 30
 - Majoration possible de 25% = 37 conseillers possibles dans le cadre d'un accord local
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté (sauf 2 exceptions)

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 23/02/2017**

L'accord local doit donc respecter ces 5 critères mais il doit également intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 27 février 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci). De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Munster.

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Compte tenu des 5 critères à respecter, les possibilités d'accord local issus d'un calcul logiciel rigide sont très réduites au niveau du territoire. Il est uniquement possible d'envisager un scénario à 30 délégués avec 4 variantes possibles dans la représentation des communes.

Les scénarios possibles sont les suivants :

1. La répartition de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	10	465
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	1	836
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

2. Accord local – Version 1 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	9	516
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

3. Accord local - Version 2 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	8	581
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

4. Accord local – Version 3 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	7	664
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	2	376
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU les compétences transférées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les transferts de compétences qui sont organisés par la loi Notre et ALUR (GEMAPI, Eau, Assainissement, PLUI...) vers les intercommunalités à court et moyen terme ;

PREND ACTE de la décision de la ville de Munster, qui rejette tout accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire, et disposera ainsi d'un tiers des sièges, à savoir 10 sur 30 ;

DIT que la répartition des sièges telles que définies à l'article L.5211-6-1 (II à V) du code général des collectivités territoriales est pénalisante pour les petites communes ;

EXPRIME SON DÉSACCORD avec cette nouvelle répartition des sièges ;

DIT que les petites communes sont lésées dans cette nouvelle représentation au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

POINT 4 - CAMPING MUNICIPAL**4.1 Mise à disposition de personnel saisonnier par le biais du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

Pour le bon fonctionnement de la saison 2017 au camping municipal, le Conseil Municipal décide d'embaucher

- un adjoint administratif territorial 2^{ème} classe non titulaire, afin d'exercer les fonctions de gérant du camping municipal, pour la période du 12/04/2017 au 30/09/2017 à raison de 100 heures pour le mois d'avril, de 130 heures pour le mois de mai et à temps complet pour les mois de juin, juillet, août et septembre. Cet agent sera classé au 1^{er} échelon de son grade et bénéficiera de l'indice majoré 328 ;

Cette embauche s'effectuera par le biais du service de mise à disposition de personnel intercommunal créé au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

POINT 5 – DIVERS ET COMMUNICATIONS**Ecole élémentaire :**

Lors de la réunion du 17 janvier dernier, le Conseil Municipal s'était fermement opposé au projet de fermeture de la classe unique de Mittlach.

Faisant suite à ce dossier, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Mme la Directrice académique des services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, qui informe la commune que la mesure de fermeture de l'école de Mittlach a été levée après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 07 février 2017.

Le courrier précise toutefois *qu'une réflexion doit être menée, dès à présent, avec les maires des communes voisines (Metzeral et Sondernach), pour la création d'un regroupement pédagogique intercommunal qui permettrait la stabilité des effectifs et des structures, pour un enseignement de qualité* ».

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal maintient sa position telle que définit dans la délibération du 17 janvier 2017 – POINT 8 -, en se prononçant contre le projet de RPI et pour la pérennité de la classe unique à Mittlach.

Réunion de la commission des finances

La réunion de la commission des finances pour la préparation des budgets primitifs 2017 a été fixée au **jeudi 23 mars 2017, à 20h00**.

Réunion du Conseil Municipal

La réunion du Conseil Municipal pour le vote des budgets primitifs 2017 a été fixée au **mercredi 05 avril 2017, à 20h00**.

Remise des prix du concours des maisons fleuries 2016

La remise des prix du concours des maisons fleuries 2016 aura lieu le **vendredi 07 avril 2017, à 20h00**.

La séance est levée à 23h00.